

ARRÊTÉ N° 39/2025

Circulation interdite sauf riverains Rue Augustin Leguen Le 25 mai 2025 de 8h00 à 19h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une compétition de BMX, la circulation sera interdite sauf riverains rue Augustin Leguen le dimanche 25 mai 2025 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

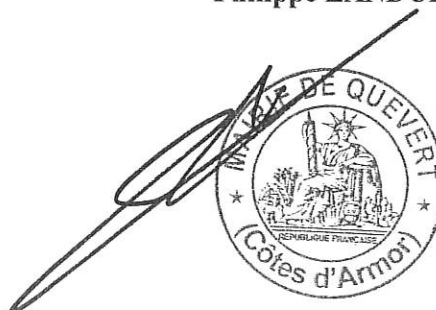
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice de l'évènement.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 10 Mars 2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 19 mars 2025